

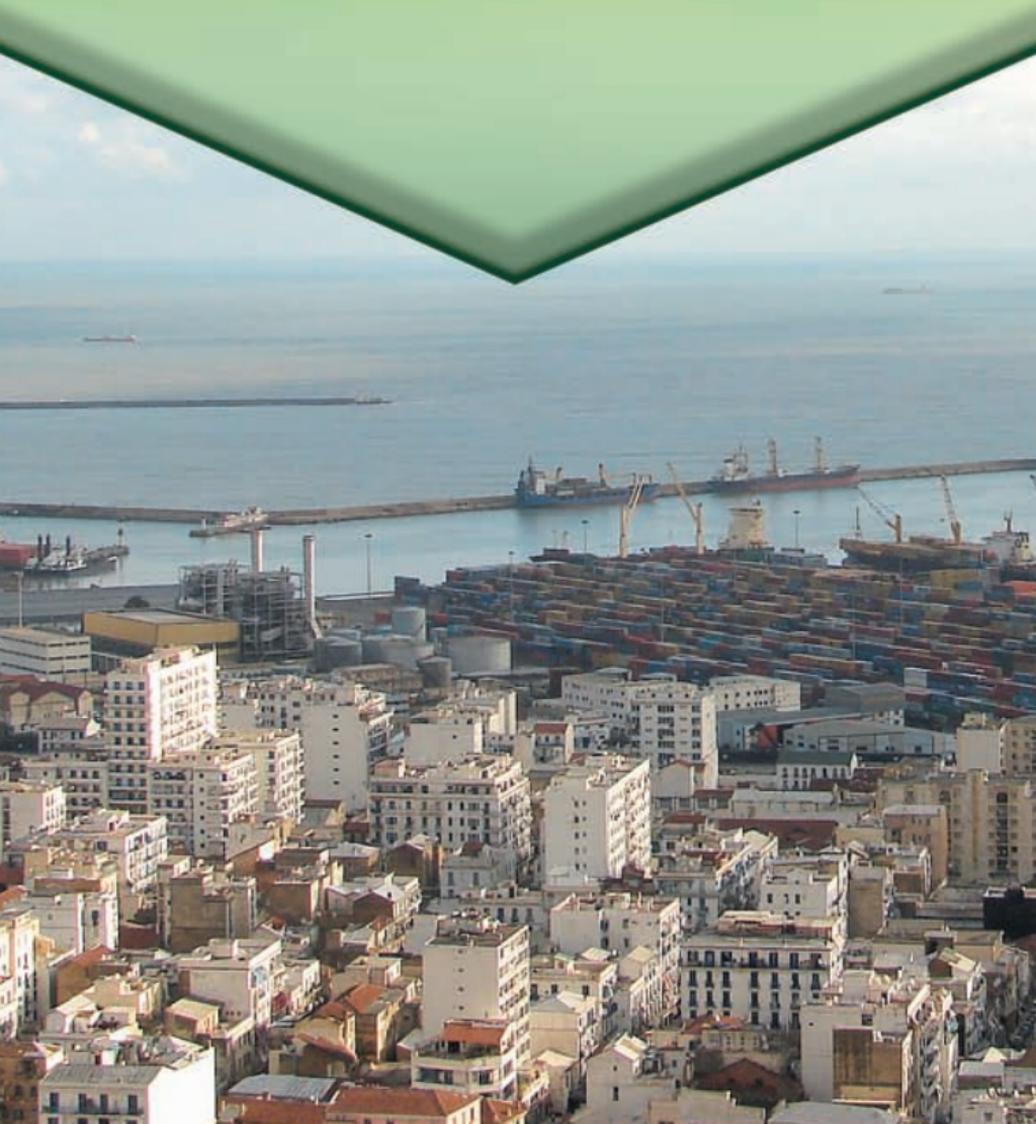
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



AVANTAGES ACCORDES
DANS LE CADRE DE
L'ANDI



AVANTAGES ACCORDES DANS LE CADRE DE L'ANDI

Base légale et textes d'application :

- Ordonnance n°06-08 du 15/07/2006 modifiant et complétant l'ordonnance n° 01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement ;
- Décret exécutif n° 07-08 du 11 janvier 2007 déterminant la liste des activités, biens et services exclus des avantages fiscaux ;
- Circulaire n°293/DGD/SP/D.420 du 03/03/2008 portant mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance n° 06-08 du 15 Juillet 2006 modifiant et complétant l'ordonnance n°01-03 du 20 Août 2001 relative au développement de l'investissement.

Avantages accordés à l'importation :

Trois cas de figures peuvent se présenter :

1- Biens et équipements importés sous couvert de décisions ANDI délivrées sous l'égide de l'ordonnance n°06-08:

- Exonération des droits de douanes; et
- Franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

2- Biens et équipements importés sous couvert de décisions d'octroi délivrées après le 1er janvier 1999 et avant la promulgation de l'ordonnance n° 06-08:

- Taux réduit de 05 % de droits de douanes; et
- Franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3- Biens et équipements importés sous couvert de décisions d'octroi délivrées avant le 1er janvier 1999 :

- Taux réduit de 03 % de droits de douanes; et
- Franchise de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Biens et équipements éligibles :

- Biens destinés à être immobilisés à l'actif de l'entreprise,
- Biens incorporables nécessaires à l'opération d'immobilisation;
- Equipements et matériels amortissables, y compris les véhicules utilitaires, destinés à la gestion et au fonctionnement en relation avec la nature et le niveau de l'activité.

Activités, biens et services exclus des avantages :

1. Activités exclues :

- Activités figurant sur la liste prévue à l'annexe I du décret exécutif n°07-08;
- Activités sous le régime fiscal du forfait ;
- Activités non soumises à l'inspection au registre de commerce ;
- Activités qui, en vertu des législations particulières, se situent en dehors du champ d'application de l'ordonnance n°01-03 modifiée et complétée ;
- Activités qui obéissent à leur propre régime d'avantages ;
- Activités qui ne peuvent en vertu d'une mesure législative bénéficier de privilèges fiscaux.

2. Biens et services exclus :

- Biens relevant des comptes de la classe des investissements du plan comptable national fixés à l'annexe II du décret suscité ;
- Biens d'équipements importés à l'état usagé ainsi que ceux issus d'investissements existants.

Conditions d'octroi :

- Original de la décision d'octroi des avantages délivrée par les services de l'ANDI à laquelle est annexée la liste des biens concernés dûment revêtue du visa de conformité ;
- Attestation d'achat en franchise délivrée par les services fiscaux territorialement compétents, pour le bénéfice de la franchise de la TVA (code 351) ;
- Tout autre document exigé par la réglementation lors d'opérations d'importation.
- Déclaration de la mise à la consommation dans le cadre ANDI (code 1008 pour la mise à la consommation direct et 1009 pour la mise à la consommation suite sortie d'entrepôt).